

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 24 septembre 2024**

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Ayant donné pouvoir : 03

Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Juliana CHABRERIE, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Bruno BRESSAND (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Raymond MARTY), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Yves Raymond QUEYROU, Nathalie ROUVEYROUX, Michel CAPITAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAUT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024.

Bâtiment

- Proposition d'installation d'un préau dans de la cour de maternelle du groupe scolaire

Conseil municipal

- Modification de la composition des commissions communales

Défense incendie

- Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé au lieu-dit « Puybazet »
- Installation de poteaux incendies aux lieux-dits « la Feuillade », « l'Offerrie » et « Route de Fortunel »

Domaine et patrimoine

- Cession à titre gratuit, par le Département de la Dordogne, d'une parcelle située au lieu-dit « Les Cléments » en vue de l'aménagement d'un espace public arboré
- Cession par la commune d'un lot à bâtir sur les parcelles des « Plateaux de Graulet »

Eau/Assainissement

- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées, à la suite de la consultation des entreprises
- Diagnostic forage « Moulin Triquet » : choix de l'entreprise

Eclairage public

- Travaux d'éclairage public : Dépose / repose d'un candélabre (foyer n°0212) pour les travaux de drainage de l'église de Saint-Cernin

Finances

- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche

Ressources Humaines

- Fermeture de poste (projet de délibération)

Transport scolaire

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac : modification des délégués

Voirie

- Modification limite d'agglomération – Route de Jacquou
- Réfection du Chemin de la Menoue
- Travaux Chemin du Moulin Blanc
- Réfection du Chemin Font de Barry

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Bâtiment

DELIBERATION N° 2024-68

Bâtiment

- **Proposition d'installation d'un préau dans la cour de la maternelle du groupe scolaire**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au sein du groupe scolaire, il est proposé de procéder à l'installation d'un préau dans la cour de la maternelle.

A cet effet, les entreprises Dordogne Toitures (24330 Saint-Geyrac) et Espace Bois 24 (24260 Journiac) ont été contactées et ont fait les propositions complémentaires suivantes :

Propositions :

Entreprises	Description des travaux	Montant H.T.
Espace Bois 24	Fourniture d'une charpente en bois	2 082,26 € H.T.
Dordogne Toitures	Levage de la charpente, couverture en bac acier de la structure, gouttière	3 596,00 € H.T.
Total		5 678,26 € H.T.

La commission bâtiments s'est réunie le 19 septembre 2024 pour examiner les offres et propose de les retenir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'installation d'un préau dans la cour de la maternelle du groupe scolaire ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise Espace Bois 24, pour un montant de 2 082,26 € H.T.;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise Dordogne Toitures, pour un montant de 3 596,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que le préau mesurera 8 mètres x 5 mètres et il sera accolé au bâtiment de la maternelle. Il pourrait être installé lors de prochaines vacances scolaires.

Conseil municipal

DELIBERATION N° 2024-69

Conseil municipal

- **Modification de la composition des commissions communales**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-30, n°2021-109, n°2023-01 et 2024-11 relatives à la constitution des commissions communales.

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de former des commissions chargées d'étudier des dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant la démission intervenue récemment au sein du Conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de modifier, le cas échéant, les commissions communales comme il suit :

1. Commission des Finances et des Budgets (8)

- 1^{er} Vice-Président : Laurent DELTREUIL (*Délégué aux Finances et aux Budgets*)
- 2^{ème} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT
- Membres :
 - Michel BOURDEILH
 - Sylvie ARISTIDE
 - Christian LALOT
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Arnaud VILLATE
 - Yves-Raymond QUEYROI

2. Commission Urbanisme, Sécurité, Plan Protection de la Population, Plan Aménagement du Territoire Communal, Accessibilité (7)

- 1^{er} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT (*Délégué à l'Urbanisme et à la Sécurité*)
- 2^{ème} Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
 - Michel BOURDEILH
 - Arnaud VILLATE
 - Sylvie ARISTIDE
 - Bruno BRESSAND
 - Michel CAPTAL

3. Commission des Ressources Humaines et Affaires Générales (8)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Marie-Thérèse BLONDY (*Déléguée aux Ressources Humaines*)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE (*Déléguée aux Affaires Générales*)
- Membres :
 - Aurélie CHARDELIN
 - Juliana CHABRERIE
 - Arnaud VILLATE
 - Christian LALOT
 - Bruno BRESSAND
 - Michel CAPTAL

4. Commission Voirie Communale, Intercommunale, DFCI, Liaisons Touristiques (7)

- 1^{er} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT (*Délégué à la voirie*)
- 2^{ème} Vice-Président : Michel BOURDEILH
- Membres :
 - Marie-Christine GENTIL
 - Christian LALOT
 - Nathalie ROUVEYROUX
 - Michel CAPTAL
 - Quentin MAUZAT

5. Commission Economie, Agriculture, Entreprises, Artisanat, Commerces, Professions libérales, Tourisme (5)

- 1^{er} Vice-Président : Michel BOURDEILH (*Délégué à l'Agriculture et la Forêt, l'Economie et l'Artisanat*)
- 2^{ème} Vice-Président : Quentin MAUZAT (*Chargé du Tourisme*)
- Membres :
 - Sylvie ARISTIDE (*Chargée des marchés*)
 - Laurent DELTREUIL (*Chargé des professions libérales et professionnels de santé + relations compétence économie CCVH*)
 - Yves-Raymond QUEYROI (*Chargé de l'artisanat et des commerces*)

6. Commission des Affaires Sociales, Solidarité, Proximité et Santé (8)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Juliana CHABRERIE (*Déléguée aux Affaires Sociales*)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Marie-Christine GENTIL
- Membres :
 - Aurélie CHARDELIN
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Christian LALOT
 - Hubert ANGIBAUT
 - Nathalie ROUVEYROUX
 - Bruno BRESSAND

7. Commission des Affaires Scolaires Communales, et en relation avec la COM-COM, Commission de la petite enfance et du périscolaire (4)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Hubert ANGIBAUT
- Membres :
 - Juliana CHABRERIE
 - Bruno BRESSAND
 - Marie-Thérèse BLONDY

8. Commission Animations, Cérémonies, Fêtes, Culture, Sports et Vie Associative (6)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Valérie PAGES (*Déléguée à la Vie Associative*)
- 2^{ème} Vice-Président : Christian LALOT (*Chargé des Associations*)
- Membres :
 - Marie-Christine GENTIL (*Chargée des fêtes traditionnelles*)
 - Sylvie ARISTIDE (*Chargée de la culture*)
 - Michel CAPTAL (*Chargé des cérémonies et des sports*)
 - Nathalie ROUVEYROUX

9. Commission Bâtiments Communaux, Cimetières, Eclairage Public, Equipements municipaux, Véhicules (7)

- 1^{er} Vice-Président : Christian LALOT (*Délégué aux Bâtiments communaux et à l'éclairage public*)
- 2^{ème} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Chargé des suivis financiers*)
- 3^{ème} Vice-Président : Michel CAPTAL (*Chargé des suivis opérationnels*)
- Membres :
 - Valérie PAGES (*Chargée des cimetières*)
 - Michel BOURDEILH (*Chargé des matériels et équipements roulants*)
 - Nathalie ROUYEYROUX
 - Quentin MAUZAT

10. Commission Environnement, Développement Durable, Espaces Verts, Traitement des Déchets, Energies (9)

- 1^{er} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Délégué à l'environnement et au développement durable*)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Valérie PAGES
- 3^{ème} Vice-Présidente : Aurélie CHARDELIN
- Membres :
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Christian LALOT
 - Michel CAPTAL
 - Nathalie ROUYEYROUX
 - Bruno BRESSAND
 - Quentin MAUZAT

11. Commission de l'Eau et de l'Assainissement (9)

- 1^{er} Vice-Président : Michel BOURDEILH
- 2^{ème} Vice-Président : Christian LALOT
- Membres :
 - Hubert ANGIBAUT
 - Sylvie ARISTIDE
 - Valérie PAGES
 - Laurent DELTREUIL
 - Yves Raymond QUEYROI
 - Bruno BRESSAND
 - Arnaud VILLATE

12. Commission Participation, Communications Interne et Externe et Traitement de l'Information (7)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE (*Déléguée à la Communication*)
- 2^{ème} Vice-Président : Quentin MAUZAT
- Membres :
 - Juliana CHABRERIE
 - Marie-Christine GENTIL
 - Arnaud VILLATE
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Bruno BRESSAND

13. Commission des Achats (4)

- 1^{er} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Délégué aux Marchés Publics*)
- 2^{ème} Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
 - Christian LALOT
 - Valérie PAGES

Les modifications de la composition de certaines commissions communales ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Défense incendie

DELIBERATION N° 2024-70

Défense incendie

- **Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé au lieu-dit « Puybazet »**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie et afin de couvrir les habitations situées au lieu-dit « Puybazet », il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 247 afin que ce dernier mette à disposition et autorise la commune à accéder à la bâche incendie d'une contenance de 120 m³. Un col de cygne sera installé en bordure de la voie intercommunale « Route de Puybazet » pour permettre l'approvisionnement en eau.

En raison du rayonnement important de ce dispositif, il est également proposé que la commune supporte les frais liés au terrassement, à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service de la bâche.

Le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des élus.

Un devis pour le terrassement a été demandé à l'entreprise SARL TCTP (24210 AZERAT) qui a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Travaux de terrassement	5 649,40 €

Le montant des fournitures pour l'installation de la bâche s'élève à 6 035,63 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé au lieu-dit « Puybazet », annexée à la présente délibération ;
- approuve la prise en charge par la commune des frais liés au terrassement, à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service de la bâche à incendie ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL TCTP d'un montant de 5 649,40 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n° 247.
- Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe « Service des Eaux ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé sous condition que la défense incendie du secteur soit assurée.

DELIBERATION N° 2024-71

Défense incendie

- **Installation de poteaux incendies aux lieux-dits « la Feuillade », « l'Offrerie » et « Route de Fortunel »**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie de forêt et pour répondre aux mesures de prévention liées à la délivrance de permis de construire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'installer des Points d'Eau Incendie (poteaux) :

- à l'intersection de la Route de Reilhac et du Chemin des Pachauds ;
- à l'intersection de la Route du Périgord Noir et de la Route de la Croix du Sud ;
- en face de l'intersection du Chemin des Nolles et de la Route de l'Offrerie, sur le terrain où se trouve le Point d'Apport Volontaire.

Le service de l'eau est en mesure de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention du matériel nécessaire à la création de ces Points d'Eau Incendie.

Un devis de fourniture a été demandé à la société HYDRALIANS DC PLASTIQUES (24750 PERIGUEUX) qui a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Fournitures	7 043,13 €

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des Points d'Eau d'Incendie ;
- décide de confier la mise en œuvre de cette opération au service des eaux de la commune ;
- de retenir la proposition de la société HYDRALIANS DC PLASTIQUES d'un montant de 7 043,13 € H.T . ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe « Service des Eaux ».

Monsieur le Maire indique que les services techniques seront en mesure d'installer les trois poteaux incendies avant la fin de l'année.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2024-72

Domaine et patrimoine

- Cession à titre gratuit, par le Département de la Dordogne, d'une parcelle située au lieu-dit « Les Cléments » en vue de l'aménagement d'un espace public arboré

Le Département de la Dordogne propose de céder, à titre gratuit, au profit de la commune un ancien délaissé des routes départementales n°6 et n°45, situé au lieu-dit « Les Cléments » et cadastré section AE n°470, d'une contenance de 2a11ca.

Il a été convenu que ce délaissé serait aménagé en espace public arboré.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AE n°470 d'une contenance de 2a11ca, en vue d'aménager un espace public arboré ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

Monsieur le Maire précise que cette zone va être rendue plus agréable.

Arnaud VILLATE demande s'il va falloir entretenir cet espace. Monsieur le Maire répond qu'il s'est engagé à nettoyer le secteur. Hubert ANGIBAUT ajoute que le Département devrait créer un fossé pour éviter que les gens n'accèdent à la parcelle et qu'il conviendra d'apporter un peu de terre végétale.

DELIBERATION N° 2024-73

Domaine et patrimoine

- Cession par la commune d'un lot à bâtir sur les parcelles des « Plateaux de Graulet »

Monsieur Raymond MARTY, Maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

En raison du retrait de Monsieur le Maire dans cette affaire, la présidence est confiée à Monsieur Laurent DELTREUIL, Maire délégué.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la délibération n°2023-78, en date du 23 novembre 2023, approuvant le prix de vente des 6 lots à bâtir, situés au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », au prix de 33 € le m² (ce prix a notamment été fixé en prenant en compte la pose des compteurs d'eau et des tabourets d'assainissement).

Considérant qu'une communication a été réalisée pour informer le public de la mise en vente de ces parcelles par le biais de panneaux d'information.

Considérant l'offre de Madame PORRET Noëlle qui, par courrier en date du 29 février 2024, a fait une proposition d'achat, pour le lot n°4 (parcelle cadastrée section BT n°746) d'une contenance de 600 m², correspondant au prix demandé, à savoir 19 800,00 €.

La commission urbanisme s'est réunie le 12 septembre 2024 pour examiner cette offre et propose de la retenir.

Pour rappel, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté :

- Contre : 0
- Approbations : 12
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune de la parcelle cadastrée section BN n°746, correspondant au lot à bâtir n°4, d'une contenance de 600 m², au profit de Madame PORRET Noëlle au prix de 19 800,00 € ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer toutes les pièces inhérentes à cette affaire.
- Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2024-74

Eau/Assainissement

- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées (station d'épuration par lits plantés de roseaux), à la suite de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat de la procédure de consultation des entreprises pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées (station d'épuration par lits plantés de roseaux).

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par le bureau d'études Socama Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération.

- Mise en concurrence :

Publication du marché sur plusieurs supports :

- le Journal des Annonces Légales : Sud-Ouest Ed-Dordogne ;
- le site www.marches-publics.info.

- Date de retour des offres :

Vendredi 02 août 2024 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 2 (**dont une seule offre**)

- Commissions des achats et eau/assainissement :

Les commissions des achats et eau/assainissement se sont réunies le 10 septembre 2024 pour l'analyse des offres. Le bureau d'études, Socama Ingénierie, maître d'œuvre du projet, a réalisé un rapport d'analyse des offres.

Les offres ont été notées et classées par rapport aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études Socama Ingénierie, les commissions des achats et eau/assainissement proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAS ERCTP, comprenant les prestations supplémentaires (plus-values), d'un montant de 951 084,00 € HT.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée par les commissions des achats et eau/assainissement ;
- attribue le marché à l'entreprise SAS ERCTP pour un montant de 951 084,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Service des Eaux ».

Monsieur le Maire souligne que la proposition de l'entreprise a pris en considération le maintien de la continuité du service. Il ajoute que l'entreprise est connue et qu'elle a déjà travaillé sur la commune.

Il indique que les délais pour solliciter les subventions sont respectés.

DELIBERATION N° 2024-75

Eau/Assainissement

- **Diagnostic forage « Moulin Triquet » : choix de l'entreprise**

Dans le cadre du renforcement des points de prélèvement en eau potable et afin d'en sécuriser la distribution notamment en période estivale, il est proposé de réaliser un diagnostic complet du forage existant de Moulin Triquet.

A cet effet, le bureau d'études Socama Ingénierie (maître d'œuvre) a préparé un dossier de consultation des entreprises qui a été envoyé auprès de deux sociétés spécialisées :

- Hydro-Invest ;
- Hydro-Assistance.

Résultat de la consultation

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

La commission eau/assainissement s'est réunie le 20 septembre 2024 pour l'analyse des offres. Le bureau d'études, Socama Ingénierie, maître d'œuvre du projet, a réalisé un rapport d'analyse des offres.

En s'appuyant sur ce rapport, la commission eau/assainissement propose de retenir l'offre de l'entreprise Hydro-Assistance, comprenant la variante n°1 et les prestations supplémentaires éventuelles, pour un montant global de 30 410,00 € H.T. Le dossier fourni est complet et les techniques de mise en œuvre sont cohérentes.

Le choix de la variante n°1 et des prestations supplémentaires permet, si besoin, de maintenir la continuité du service et de réduire la durée d'intervention sur site tout en garantissant une fiabilité du diagnostic.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un diagnostic sur le forage de « Moulin Triquet » ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Hydro-Assistance d'un montant global de 30 410,00 € H.T. (variante n°1 et prestations supplémentaires éventuelles) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le délai d'intervention devrait être de 4 jours. Le choix de la variante n°1 et des prestations supplémentaires permettra, si besoin, de pomper la nuit. Il ajoute que ce diagnostic complet donnera des indications sur les prochaines étapes à suivre.

Eclairage public

DELIBERATION N° 2024-76

Eclairage public

- **Travaux d'éclairage public : Dépose / repose d'un candélabre (foyer n°0212) pour les travaux de drainage de l'église de Saint-Cernin**

La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **dépose / repose mât-foyer 0212 - arm 802 - travaux de drainage église**

L'ensemble de l'opération est estimé à **3 153,48 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « déplacement d'ouvrage à la demande de la commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 102,32 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2024,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Finances

DELIBERATION N° 2024-77

Finances

- **Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac participaient chacune à hauteur de 50 % du coût d'enlèvement des nids de frelons asiatiques en versant directement l'aide au prestataire de service.

Cependant, par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de plafonner sa participation financière à 50 euros par intervention et a simplifié le circuit comptable en laissant le soin à la commune de payer intégralement le prestataire. La commune demande ensuite à la CCVH, par le biais de l'émission d'un titre, le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50 euros.

Toutefois, Il arrive que les factures des prestataires soient supérieures à 100 €, en raison notamment des conditions difficiles d'enlèvement des nids, laissant ainsi un reste à charge.

C'est pourquoi, afin de maintenir et accroître la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé que la commune :

- paye l'intégralité de la facture, sans cantonner sa participation à hauteur de 50 % du coût d'enlèvement,
- continue à demander le remboursement de l'aide apportée par la CCVH.

Il faudra toutefois s'assurer que les prestataires ne pratiquent pas des tarifs excessifs.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le paiement de l'intégralité de la facture, sans cantonner sa participation à hauteur de 50 % du coût d'enlèvement. La demande de remboursement de l'aide de la CCVH continuera à être sollicitée.

DELIBERATION N° 2024-78

Finances

- Taxe SITA sur les déchets réceptionnés à Milhac d'Auberoche

Préambule

Au titre des accords passés avec Sita Sud-Ouest relatifs à l'installation de stockage de déchets sur le site de Madaillan, la collectivité perçoit annuellement une taxe sur les « tonnages réceptionnés ».

Les communes doivent délibérer avant la fin de l'année 2024 sur le versement de cette taxe, au titre des tonnages entrés en 2025 et dont le paiement interviendra en 2026.

Modalités d'attribution de la Taxe

Sita Sud-Ouest verse aux communes une taxe annuelle d'un montant de 1,50 € la tonne de déchets.

Ce montant, en vertu des délibérations concordantes des trois communes prises le 26 mai 2014 est réparti, à partir du tonnage 2015, comme suit :

- 40 % à la commune de Milhac d'Auberoche,
- 40 % à la commune de Fossemagne,
- 20 % à la commune de Rouffignac-Saint Cernin.

Pour mémoire

- Taxe 2024 (tonnage 2023 : 74 697,88 tonnes)	➡	22 409,36 € (taux à 20 %)
- Taxe 2023 (tonnage 2022 : 80 943,42 tonnes)	➡	24 283,03 € (taux à 20 %)
- Taxe 2022 (tonnage 2021 : 109 992,16 tonnes)	➡	32 997,63 € (taux à 20 %)
- Taxe 2021 (tonnage 2020 : 108 847,54 tonnes)	➡	32 654,26 € (taux à 20 %)
- Taxe 2020 (tonnage 2019 : 108 509,96 tonnes)	➡	32 552,99 € (taux à 20 %)
- Taxe 2019 (tonnage 2018 : 109 966,90 tonnes)	➡	32 989,92 € (taux à 20 %)
- Taxe 2018 (tonnage 2017 : 79 779,60 tonnes)	➡	23 933,88 € (taux à 20 %)
- Taxe 2017 (tonnage 2016 : 84 015,66 tonnes)	➡	25 204,70 € (taux à 20 %)
- Taxe 2016 (tonnage 2015 : 81 991 tonnes)	➡	24 597,33 € (taux à 20 %)
- Taxe 2015 (tonnage 2014 : 92 124 tonnes)	➡	34 545,65 € (taux à 30 %)
- Taxe 2014 (tonnage 2013 : 91 402 tonnes)	➡	34 275,75 € (taux à 30 %)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de cette taxe.

Monsieur le Maire souligne que le nouveau système de ramassage des ordures ménagères a eu potentiellement un effet à la baisse sur le tonnage.

Transport scolaire

DELIBERATION N° 2024-79

Transport scolaire

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac : modification des délégués**

La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Montignac.

Par délibération n°2024-09 en date du 08 janvier 2024, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Montignac.

Cependant, à la suite de la récente démission d'une conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner le délégué titulaire.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sylvie ARISTIDE	Nathalie ROUVEYROUX

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne le délégué titulaire présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat a failli disparaître l'année dernière mais il a finalement perduré.

Voirie

DELIBERATION N° 2024-80

Voirie

- **Modification limite d'agglomération – Route de Jacquou**

Par délibérations du 26 février 2018 et du 09 mars 2021, le Conseil municipal avait fixé les limites d'agglomération de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac comme suit :

- Routes départementales :
 - o RD 6 – Avenue Edmond Roger : PR 28 + 630 DEB ;
 - o RD 6 – Route de Lascaux : PR 30 + 166 FIN ;
 - o RD 31 – Route de Jacquou : PR 12 + 169 DEB ;
 - o RD 31 – Route de la Préhistoire : PR 13 + 390 FIN ;
 - o RD 32 – Route des Mammouths : PR 0 + 803 FIN.
- Voie intercommunale :
 - o Route de St-Cernin de Reilhac : PR Réta + 310 DEB, par rapport à la D31.

- Voie communale :
 - o Chemin des Piconies : PR St-Roch + 438 DEB, par rapport à la D31.

Cependant, dans le cadre des travaux relatifs à la Route de Jacquou le Croquant et après avis de l'Unité d'Aménagement, il est proposé de modifier la limite d'agglomération comme présentée ci-dessous :

- Routes départementales :
 - o RD 31 – Route de Jacquou : PR 12 + 139 DEB.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la nouvelle référence de la limite d'agglomération relative à la Route de Jacquou ;
- demande à Monsieur le Maire de préparer l'arrêté en conséquence.

Monsieur le Maire précise que l'agglomération sera rallongée de 30 mètres du côté de la Route de Jacquou afin de respecter la distance de sécurité du passage surélevé qui doit se situer à 150 mètres de l'entrée du bourg.

DELIBERATION N° 2024-81

Voirie

- **Réfection du Chemin de la Menoue**

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € (prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie, il convient de traiter le Chemin de la Menoue qui est en mauvais état. Les nombreuses constructions sont désormais achevées.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise Eurovia Aquitaine (24660 COULOUNIEIX CHAMIERES) a été contactée. Cette dernière a fait la proposition suivante :

Proposition :

Descriptif	Montant H.T.
- Travaux de réfection avec bicouche	16 887,00 €

La commission voirie s'est réunie le 17 septembre 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Aquitaine.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o approuve les travaux de réfection du Chemin de la Menoue ;
- o décide de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Aquitaine d'un montant de 16 887,00 € H.T. ;
- o autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- o Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2024 sur l'opération non individualisée voirie.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être réalisés avant l'hiver.

DELIBERATION N° 2024-82

Voirie

- **Travaux Chemin du Moulin Blanc**

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, il a été constaté une inondation du Chemin du Moulin Blanc en cas de fortes pluies.

En effet, l'affluent du Vimont qui borde le chemin sort de son lit et rend la circulation impraticable.

C'est pourquoi, une rencontre sur place a été réalisée avec le SMBBVD et la DDT afin de connaître les possibilités d'actions pour remédier à cette situation.

Une notice d'intervention indiquant les propositions de gestion a été transmise à la commune. La solution retenue est le maintien de l'ouvrage actuel et la création d'un ouvrage de décharge amenant l'eau à la zone humide lors d'épisodes pluvieux.

Pour mettre en œuvre cette solution, l'entreprise EMTP (24290 SAINT LEON SUR VEZERE) a été contactée. Cette dernière a fait la proposition suivante :

Proposition :

Descriptif	Montant H.T.
- Réaménagement des ouvrages busés	2 445,00 €

Les buses seront fournies par la commune.

La commission Voirie s'est réunie le 17 septembre 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EMTP.

Il conviendra d'informer le SMBVVD 10 jours avant la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de réaménagement des ouvrages busés du chemin du « Moulin Blanc », conformément à la notice d'intervention ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise EMTP d'un montant de 2 445,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2024 sur l'opération non individualisée voirie.

Hubert ANGIBAUT souligne qu'il a souvent été constaté des gros débordements avec plus de 20 centimètres d'eau sur le chemin lors de la dernière grosse pluie. Il ajoute qu'il est prévu d'installer deux buses de 400 mm de diamètre et de laisser les fossés en l'état.

DELIBERATION N° 2024-83

Voirie

- Réfection du Chemin Font de Barry

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € (prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie, il convient de traiter le Chemin « Font de Barry » qui est en mauvais état en raison notamment des grosses déformations engendrées par les racines des arbres qui longeaient cette voie.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise EMTP (24290 SAINT LEON SUR VEZERE) a été contactée. Cette dernière a fait la proposition suivante :

Proposition :

Descriptif	Montant H.T.
- Travaux de réfection avec empierrement	16 300,00 €

La commission voirie s'est réunie le 17 septembre 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EMTP qui comprend l'enlèvement de toutes les racines.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de réfection du Chemin « Font de Barry » ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise EMTP d'un montant de 16 300,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2024 sur l'opération non individualisée voirie.

Monsieur le Maire précise que les travaux de collage seront effectués en régie. Il souligne que les entreprises qui ont enlevés les bois au bord du chemin ont participé à la dégradation de la chaussée.

Quentin MAUZAT indique qu'il faudrait être vigilant avec les entreprises de débardage. Monsieur le Maire répond qu'elles doivent normalement envoyer une déclaration en mairie avant de débiter leurs chantiers mais il arrive très souvent que les travaux ont déjà démarré.

Liste des membres présents

Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Laurent DELTREUIL</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Prochains rendez-vous :**

- 25/09/2024 : Réunion du Comité consultatif pour préparer l'arrivée de la délégation de la commune de Moustoir'Ac ;
- 05/10/2024 : Viellée occitane – Salle des Fêtes de Rouffignac ;
- 12/10/2024 : Assemblée Générale de l'association « La Boule Rouffignacoise » ;
- 13/10/2024 : Vernissage à « La Vitrine Rouffignacoise » consacrée aux œuvres de Madame AUDY-ALBE ;
- 25/10/2024 : Congrès Départemental des Maires de Dordogne ;
- 01/11/2024 : Festival Le Lébéro.

Monsieur le Maire donne la parole à une administrée qui souhaite qu'un sondage soit lancé auprès des personnes des communes voisines afin d'examiner l'opportunité d'ouvrir un magasin de « petit » bricolage. Monsieur le Maire répond que l'implantation d'un nouveau commerce est difficile. Il ajoute qu'un nouveau système de transport solidaire va se mettre en place au niveau de l'intercommunalité afin de faciliter les déplacements.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h21

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 15 octobre 2024.

Hubert ANGIBAUT, secrétaire de séance



Raymond MARTY, Maire

